

- 1.71 A cet effet, le Directeur général est chargé d'examiner en 1949 les méthodes à utiliser pour ménager cette transition et de faire rapport à la Conférence générale.

2. EDUCATION

2.1 Centre de Documentation et d'Echange

Le Directeur général est chargé:

- 2.11 D'assurer le fonctionnement d'un Centre de documentation et d'échange en matière d'éducation, ayant pour mission d'assurer le rassemblement, l'analyse et la distribution des informations ainsi que les échanges de matériel, de conseils techniques et de personnel entre Etats Membres.

A cette fin, il devra:

- 2.111 Missions à buts éducatifs. Prendre toutes mesures en vue d'envoyer dans les Etats Membres qui en feront la demande, et avec leur participation financière, des missions à buts éducatifs chargées de procéder à des enquêtes, de donner leurs avis sur l'amélioration des systèmes d'enseignement, notamment dans les régions dévastées par la guerre.
- 2.112 Bureau international d'Education. Assurer l'application d'un accord avec le Bureau international d'Education, pour permettre au Bureau et à l'UNESCO de donner conjointement leur appui à la Conférence internationale de l'Instruction publique, et ménager au Centre de documentation et d'échange la possibilité d'utiliser les moyens dont dispose le Bureau d'Education.
- 2.113 Echange d'informations. Faire rassembler, dépouiller et diffuser des publications et, notamment, des listes commentées de films ainsi que des enregistrements et d'autres auxiliaires de l'enseignement.
- 2.2 Stages d'études sur l'éducation. Le Directeur général est chargé de:
- 2.21 Patronner en 1949 un stage d'études de préférence en Extrême-Orient, et prêter le concours de l'Organisation à un stage d'études en Amérique Latine sur l'analphabétisme; et préparer en 1949 deux stages d'é-